

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 90.710 du 8 novembre 2000

A.89.046/VI-15.407

En cause : **MOUHADI** Kadija,
ayant élu domicile chez
Mes Dominique WAGNER et
Laurence RASE, avocats,
quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Commune de Woluwe-Saint-Pierre,
ayant élu domicile chez
Mes Alain VERRIEST et
Michel KAISER, avocats,
avenue Louise 390/12
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 janvier 2000 par
Kadjia MOUHADI qui demande l'annulation de la délibération
du 19 novembre 1999, du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de Woluwé-Saint-Pierre décidant de mettre fin
à ses fonctions de professeur de religion islamique à
partir du 22 novembre 1999;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 3 août 2000 adressée au Conseil
d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. BOUVIER, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 octobre 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 août 2000, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de
la VI^e chambre, le huit novembre deux mille par :

M. CLOSSET,	Président de chambre,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.